

QUELQUES RAPPELS DE LA REGLEMENTATION CHAMPIONNAT ELITE MASCULIN - SAISON 2026/2027

Critères d'éligibilité à l'Accession en Division LNV

Les GSA ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Elite masculin de la présente saison doivent satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous :

Structure du GSA

Le GSA doit se soumettre aux règles sur le contrôle de gestion conformément au Règlement de la DNACG.

Structure Sportive

Entraîneur principal : l'Entraîneur de l'équipe doit présenter le **DEJEPS et DEE1 VB et DEE2 VB**. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet Entraîneur ne pourra pas compter dans le nombre des joueurs sous contrat professionnel de joueurs de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFSR.

Entraîneur adjoint d'un GSA éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si un Entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter le **DEJEPS (si salarié) et la 1^{ère} étape du DEE1 VB (modules 1,2 et 3)**. Cet Entraîneur ne pourra pas compter dans le nombre des joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CFS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CFSR.

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le GSA. Les conventions devront être adressées à la FFvolley (nathalie.lestoquey@ffvolley.org) **au plus tard 15 jours avant la première journée de Championnat Elite**.

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est **de quatre (4) au minimum**. Ces contrats doivent être à **titre d'activité principale** (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils doivent s'achever au plus tôt le 30 juin de la saison en cours, avant minuit).

Le GSA doit remplir les obligations JIFF durant toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés, soit **4 JIFF** en permanence sur le terrain (voir article 4 du RPE Elite M).

Marketing, Communications et Organisations des matches

Il n'est pas obligatoire de disposer d'un Chargé de Communication sous contrat de travail. Toutefois, le GSA doit disposer d'**une visibilité sur les réseaux sociaux**, au minimum sur « Facebook ».

Collectif de l'Equipe Elite

Seules peuvent participer au championnat Elite Masculin, les joueurs disposant d'une licence Compétition Volley-Ball dûment homologuée et figurant sur la liste du collectif validé par la FFvolley. Le collectif doit également comprendre un entraîneur principal et éventuellement un entraîneur adjoint disposant d'une licence Encadrement Educateur Sportif. Des licences Encadrement Soignant peuvent également être ajoutées au collectif, sous réserve du diplôme archivé sur la licence.

Cette liste doit être présentée à l'arbitre avant chaque rencontre.

Le Collectif de l'équipe élite doit comporter, en application de l'Article 4 du Règlement Particulier des Epreuves «Elite Masculine – Saison 2026/2027» :

Au minimum un Entraineur Principal et un maximum de 24 joueurs, dont : Joueurs mutés : non limité, Joueurs sous contrat Pro : non limité, un maximum de **10 joueurs étrangers hors UE**, un minimum de **10 joueurs** issus de la formation française.

Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisés comme joueurs mutés dans le collectif, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente

Pour ce faire, le GSA doit obligatoirement :

1 – Saisir les licences des joueurs et de l'encadrement à partir de son espace club

2- **Archiver pour chaque licence** dans l'espace prévu à cet effet , les pièces du dossier , à savoir :

- **Pour tous les Joueurs, Entraineurs et Entraineurs Adjoints:**
 - un exemplaire des formulaires de demande de licence dûment complétés et signés,
 - la copie de la pièce d'identité en cours de validité,
 - un exemplaire du contrat de travail de joueur Professionnel le cas échéant,
- **Pour les joueurs avec un certificat de transfert international,**
 - les attestations d'amateurisme quand il n'y a pas de contrat de travail,
 - la preuve de virement ou un chèque de **689.15 Euros/dossier** à l'ordre de la FFvolley (voir RIB ci-joint).

CATEGORIE	Date d'enregistrement des documents sur l'espace club	Date d'autorisation de jouer
ELITE MASCULINE	Avant le vendredi 4 septembre 2026 – Minuit	Samedi 19 septembre 2026
	Avant le vendredi 18 septembre 2026 – 17h00	Samedi 3 octobre 2026
	Avant le vendredi 8 janvier 2027 – 17h00	Samedi 16 janvier 2027

3- Saisir son collectif à partir de son espace club à compter du 24 août 2026 et selon les dates ci-dessus.

VALIDATION DES COLLECTIFS

Après validation des dossiers, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements établit les collectifs Elites. Ces collectifs sont transmis à la Commission Fédérale Sportive pour validation et diffusion.

Tous les joueurs titulaires d'un contrat de joueur de volley, quelle que soit la durée, homologué par la CFSR se voient délivrer une **licence compétition extension Volley-Ball –PRO**.

Tous les entraineurs ou entraineurs adjoints titulaires d'un contrat d'entraineur d'au moins 130 heures, homologué par la CFSR, se voient délivrer une **licence Encadrement extension « Educateur Sportif – PRO »**.

INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Le GSA doit **inscrire sur la feuille de match** un minimum de **6 joueurs JIFF** et avoir un minimum de **4 joueurs JIFF en permanence sur le terrain**. Le GSA peut avoir dans sa composition d'équipe **2 libéros, dont au moins 1 JIFF**, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF en permanence sur le terrain.

Les joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball et les joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match ne sont pas limités en nombre.

Pour la présente saison, le nombre de joueurs en « **mutation nationale** » autorisés sur la feuille de match est de **trois(3)**. Le nombre de joueurs en « **mutation exceptionnelle** » autorisés sur la feuille de match est de **deux(2)** par équipe. Le nombre de joueurs en licence compétition extension volley-ball « Option PPF » est de **trois (3)** par équipe. Le licencié Option PPF peut être comptabilisé dans le nombre de mutés autorisés en fonction du type de licence qui lui est délivré dans le GSA d'Origine.

Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisés comme joueurs mutés sur le terrain, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

POINTS PARTICULIERS

Joueurs Issus de la Formation Française (JIFF) :

Les joueurs sont dits de «Formation Française» lorsqu'ils répondent à l'un des 4 critères ci-dessous :

- **Le joueur a pris sa toute première licence de volley-ball en France.**
- **Le joueur est inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (Elite, Senior, Relève ou Reconversion).**
- **Le joueur a passé 5 ans minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral -PPF (Centre de Formation des clubs professionnels, Pôles Espoirs et/ou Pôles France).**
- **Le joueur licencié compétition extension volley-ball à la FFvolley pendant 10 saisons consécutives.**

A cet égard, étant donné la suppression des deux critères antérieurs à l'entrée en vigueur de cette définition, à savoir « Le joueur a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un GSA LNV ou d'un GSA Elite » et « Le joueur a été licencié FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur atteint la catégorie d'âge «M21 » prévue par le règlement de la FFvolley », remplacée par un unique critère «le joueur a passé 5 ans minimum dans une ou plusieurs structure(s) du Projet de Performance Fédéral (Centre de Formation des clubs professionnels, Pôles Espoirs et/ou Pôles France), **les joueurs étant considérés comme « JIFF » au sens de ces deux critères antérieurs à l'entrée de la CONVENTION lors de la saison 2023/2024 seront considérés comme JIFF à compter du 1^{er} juillet 2024.**

Contrat de travail de joueur professionnel de Volley-Ball :

Les contrats de travail liant les joueurs à un GSA doivent répondre aux Conditions Générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Tout joueur ayant pour activité rémunérée l'exercice du volley-ball dans un lien de subordination juridique avec le GSA doit être sous CDD spécifique (quel que soit le nombre d'heures mensuelles de travail).

Les contrats sont établis en deux exemplaires : un pour le joueur, un pour le GSA et une copie de celui-ci doit être archivée sur la licence de l'intéressé.

Le contrat de travail est conclu par année sportive commençant à courir au plus tôt le 1^{er} juillet de l'année sportive en cours et courant au minimum jusqu'au 30 juin de la saison considérée.

Homologation des contrats de travail de joueur professionnel ou d'Entraîneur Professionnel de Volley-Ball



FFvolley

Tout contrat de travail de joueur professionnel ou d'Entraîneur professionnel doit être soumis à homologation auprès de la FFvolley(CFSR).

Conformément à l'article 12.4 de la CCNS, l'absence d'accord sectoriel est un obstacle à ce que cette homologation imposée ait un effet sur le contrat de travail. Par conséquent, le contrat signé entre les parties prend effet indépendamment de toute homologation.

Cette homologation est, dès lors, destinée à une parfaite information de la FFvolley sur les conditions d'engagement du joueur ou de l'Entraîneur, et notamment afin de permettre le respect par le GSA de ses obligations envers la FFvolley eu égard aux mesures restrictives dont il pourrait faire l'objet de la part de la DNACG.

Procédure d'homologation :

Pour soumettre valablement un contrat de travail à l'homologation de la CFSR, le GSA doit **obligatoirement** archiver à partir de son « Espace club », sur la licence du licencié, une copie de l'original du contrat de travail signé par les parties, respectant à minimum le modèle de contrat de travail publié par la FFvolley, **au moins 15 jours avant les dates limites de qualification fixées par la FFvolley pour chaque saison sportive.**

Après dépôt du contrat de travail, la CFSR rend une décision d'homologation ou de refus d'homologation dans un délai raisonnable. Pour les besoins d'homologation, la CFSR peut demander toutes informations complémentaires au GSA.

Tout refus d'homologation, doit être motivé (avec copie de l'avis de la CACCF le cas échéant) et notifié par courrier recommandé avec accusé réception au GSA. Le GSA aura la possibilité de contester cette décision auprès de la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept jours francs à compter de la date de réception de la notification, dans les conditions prévues dans le Règlement Général des Infractions Sportives et administratives.

Dans le cas où le GSA fait l'objet d'une mesure de contrôle par la DNACG : préalablement à toute décision, la CFSR transmet les contrats de travail du collectif du GSA à la CACCF pour recueillir son avis (favorable ou défavorable) quant à leur homologation.

Lorsque le GSA fait l'objet **d'un encadrement de sa masse salariale**, il a **l'obligation de numéroté ses contrats** par ordre de préférence (étant entendu que le contrat de l'entraîneur principal sera homologué en premier). A défaut, le choix de l'ordre d'homologation des contrats est donné dans l'avis de la CACCF.

En cas d'avis défavorable d'homologation de la CACCF, la CFSR ne pourra pas prononcer la qualification du joueur ou de l'entraîneur.

L'homologation du contrat est une condition à la qualification en tant que joueur ou entraîneur professionnels et à la délivrance de la licence compétition extension volley-ball Pro ou de la licence encadrement extension éducateur sportif – PRO » obligatoire lorsque le joueur ou l'entraîneur a un contrat de travail. **Ainsi, le refus d'homologation a pour conséquence l'impossibilité pour le joueur ou l'entraîneur concerné de participer au championnat de la FFvolley sous le statut « PRO » ou « AMATEUR » avec le GSA concerné par ce refus.**

La CFSR pourra à tout moment suspendre la licence du joueur ou de l'entraîneur concerné si la CACCF constate qu'il perçoit une rémunération de la part du GSA et qu'aucun contrat de travail n'a été soumis à l'homologation.

Conditions de refus d'homologation d'un contrat

La CFSR pourra refuser l'homologation d'un contrat de travail pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent règlement ;
- Le GSA n'est pas en règle vis-à-vis de la FFvolley concernant ses obligations administratives et/ou financières ;
- Existence de toute décision ou mesure interne ou externe faisant obstacle à cette homologation ;
- Le joueur est déjà sous contrat de travail.



FFvolley

Par ailleurs, un contrat de travail de joueur ou d'entraîneur professionnel qui aura reçu un avis défavorable de la DNACG ne pourra pas être homologué par la CFSR.

En cas de non-homologation, l'exemplaire du contrat de travail et les documents joints sont conservés à la FFvolley.

Avenant au contrat

Toutes conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications ou résiliation du contrat de travail d'un joueur professionnel ou d'un entraîneur professionnel, doivent donner lieu à un avenant soumis à l'homologation de la CFSR dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'homologation du contrat de travail initial.

L'homologation ne vaut que pour les avenants liés à la rémunération (et tous ses éléments dont les primes et les avantages en nature), au temps de travail et à la durée du contrat. Les autres avenants (aménagement du temps de travail) sont transmis à la FFvolley uniquement pour information.

Joueurs mutés ou non mutés :

- se verront délivrer une « licence mutation », quel que soit leur statut :

- > les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un GSA FFvolley et qui changent de GSA avec le même type de licence.
- > les joueurs UE évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays.
- > Les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent GSA FFvolley.

- se verront délivrer une « licence création », quel que soit leur statut :

- > les joueurs UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente.
- > les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un GSA FFvolley et qui changent de GSA pour un autre type de licence.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06194	00020553441	39	EUR

CCM LA FAISANDERIE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1027	8061	9400	0205	5344	139
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LA FAISANDERIE
65 RUE DU GENERAL DE GAULLE
94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél : 08-20-09-99-48

Titulaire du compte (Account Owner)

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
BALL
2-4 rue des Sarrazins
94000 CRETEIL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

 _____

MODELE CONVENTION POUR UN KINESITHERAPEUTE ou UN COLLABORATEUR MEDICAL

Entre les soussignés :

Le Groupement Sportif Affilié dénommé.....
dont le siège social est situé
Représenté par Madame ou Monsieur en qualité de

D'une part

Et

Madame ou Monsieur....., diplômé(e) de Kinésithérapie ou de.....
Domicilié(e) à

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Madame/Monsieur..... exercera ses fonctions de masseur kinésithérapeute selon les règles de sa profession, se conformant dans ses actes aux prescriptions médicales.

Madame/Monsieur..... est tenu au secret professionnel et au respect de l'éthique médicale.

Madame/Monsieur..... doit s'entourer des avis nécessaires au bon déroulement des soins donnés à ses patients.

Madame/Monsieur..... doit appliquer des techniques reconnues par sa profession, il doit faire preuve de discrétion et donner des conseils avisés, conformes aux données de la science.

Il assurera auprès des sportifs l'information concernant l'éthique et la prévention du dopage ou de l'utilisation de toutes techniques ou procédés contraires à la loi.



FFvolley

Madame/Monsieur..... doit être assuré.

Fait à, le

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Madame/Monsieur

Le Médecin, Le Kinésithérapeute

Ou le Collaborateur médical du GSA de.....

Madame/Monsieur.....

Le/La représentant(e) du GSA.....

En Qualité de